

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 141 - ADHÉSION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Rapport présenté par Madame DE MORO, maire-adjoint :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (Société par Actions Simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Le Pass Culture se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et culturelles des nouvelles générations. C'est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'une commune.

D'une manière générale, sont éligibles au Pass Culture, via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Pour la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne les offres culturelles payantes éligibles sont les spectacles et concerts proposés par le Service culturel, les ateliers et cours proposés par les Musicales, et toute offre culturelle pour les jeunes proposée par les services municipaux. Peuvent aussi être répertoriées toutes les offres municipales gratuites (inscription médiathèque, ateliers médiathèque...).

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge, et est valable pendant deux ans. La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles de la commune réservées à travers le Pass Culture font l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Éducation Nationale (via le répertoire Adage).

Le Pass Culture a été donc ainsi élargi pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPL). C'est pour la ville une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec les collèges et les lycées dans le cadre des différents projets mis en place depuis de nombreuses années.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne au titre du budget de fonctionnement .

Considérant :

- la volonté de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne à adhérer au dispositif Pass Culture pour la partie collective dans un premier temps et la partie individuelle dans un second temps,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier (adhésion, convention de partenariat avec la SAS Pass Culture...), permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le